

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

du lundi 11 mars 2019 à 20 heures

L'an deux mil dix-neuf, le onze du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBIGNÉ-RACAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} mars 2019, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de MARS, sous la présidence de Monsieur Philippe LEGUET, Maire.

Étaient convoqués pour le Conseil Municipal :

MM. LEGUET, ANNE, VENTROUX, LEDUC, LEHOUX, LEROY, MARAIS, MOURIER, MARIE, PAPIN
et MMES RENAUD, TYLKOWSKI, HUBERT, LOVAT, MARTINEAU, PICOULEAU, ROINEAU.

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour et le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 29/01/2019 ont été transmises par écrit aux élus le 01/03/2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/03/2019.

Excusé :

Représentés : Jacques VENTROUX donne pouvoir à Régis ANNE. Anita MARTINEAU donne pouvoir à Yves LEHOUX. Nicolas MOURIER donne pouvoir à Bruno LEDUC.

Absente : Mme PICOULEAU

Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Mme Jeannine HUBERT.

DCM n°2019-05 - Approbation du compte-rendu du 29 janvier 2019

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 29 janvier 2019, et les remarques éventuelles, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Résultat du vote : Pour : 13 + 3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

DCM n°2019-06 - Rattachement des charges et des produits à l'exercice – Budget Assainissement 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité d'Aubigné-Racan est concernée par l'obligation de rattachement pour le budget annexe Assainissement M49, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Ainsi, le rattachement des charges et des recettes, dans la nomenclature M49, est une procédure qui a pour objet d'intégrer dans le résultat de fonctionnement d'un exercice, les

charges et les produits qui le concernent, et ceux-là seulement, selon le principe d'indépendance des exercices.

Du côté des dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31/12.

Du côté des produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le rattachement des charges ne peut, comme pour toute émission de mandat être effectué que si les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Le caractère obligatoire de ce principe énoncé ci-dessus peut cependant, faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice et leur sincérité. Toutefois, il importe de conserver chaque année, une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes.

Résultat du vote : Pour : 13 + 3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOPTE** le non rattachement des charges et des produits à l'exercice sur le budget Assainissement.

DCM n°2019-07 – Demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre du FIPD 2019 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) dans le cadre du projet de la vidéo protection sur la commune d'Aubigné-Racan

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune souhaiterait mettre en place un système de vidéo protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'installation de ce dispositif permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras,
- De réduire le nombre de faits commis,
- De renforcer le sentiment de sécurité,
- De permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 5,

Vu le dispositif Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) permettant le financement de projets liés aux plans de prévention de la délinquance,

Vu le projet de mise en place de caméras de vidéo protection,

Vu la demande en date du 3 octobre 2016 sollicitant l'intervention de la gendarmerie dans le cadre de ce projet,

Vu la présentation par la gendarmerie d'Aubigné-Racan lors de la séance à huit clos du 29 mars 2018 afin de présenter un audit et les informations d'ordre juridique et technique concernant ce projet,

Vu la création du groupe de travail lors de la séance du conseil municipal du 29/03/2018,

Vu la délibération n°2019-01 sollicitant une subvention au titre de la DETR 2019 pour ce projet,

Considérant que le dispositif précité concerne la période 2013-2017 dont les orientations sont prolongées pour l'année 2019 afin de soutenir les actions de sécurisation pour financer les investissements liés notamment à la vidéo protection,

Vu le projet pour 12 sites présenté en séance, par le groupe de travail à l'assemblée délibérante dont le coût financier estimatif s'élève en euros HT à :

	Dépenses par poste		
Entreprises	Fournitures et installations de caméras et de coffrets	Alimentations électriques	Génie civil : tranchées
ONET	109 269,90		
PASTEAU		14 372 ,56	
GOUBARD			5 314,00
TOTAL HT	128 956,46€ avec la variante du site 7 – Rue Neuve		

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de l'Etat au titre de au titre du FIPD 2019 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) dans le cadre du projet de la vidéo protection.

Le plan de financement prévisionnel du projet est arrêté à 128 956,46€ HT et le financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance sollicité	48 530,22€
- DETR 2019 sollicitée	54 634,95€
- Autofinancement communal	25 791,29€

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Résultat du vote : Pour : 12 + 3 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 1 (MOURIER)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la réalisation du projet d'extension de la vidéo protection en 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux maximum auprès des services de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les demandes de subventions correspondantes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et à communiquer tous les documents nécessaires à l'obtention desdites subventions.

- **INDIQUE** que les dépenses seront inscrites au budget communal sur l'exercice 2019.

DCM n°2019-08 – Sarthe Habitat - Exonération de la taxe d'aménagement pour la construction de logements sociaux

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération n°2014-77 du 18 novembre 2014 instituant la taxe d'aménagement communale,

Résultat du vote : Pour : 13 + 3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** d'exonérer :

- sur son territoire,
- pour les logements sociaux et leurs annexes (garages, jardins, stationnements...) bénéficiant de prêts aidés de l'Etat et ouvrant droit au taux de TVA réduit,
- de la totalité de la part communale de la Taxe d'Aménagement (TA),
- de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),
- de la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP).

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Vente du CR (Chemin Rural) n°78 à un administré (ex DCM n°2019-09)

Suite à un rendez-vous en date du 15/03 avec MM. LEGUET et ANNE ainsi que les requérants afin de clarifier certains points évoqués en conseil municipal, des éléments nouveaux sont à étudier :

- bornage à l'entrée du chemin au frais des futurs acquéreurs,
- souhait d'acquérir la totalité du chemin (demande non possible du fait de l'accès de ce chemin à d'autres riverains).

M. le Maire précise que les futurs propriétaires sont d'accord de prendre à leur charge tous les frais inhérents à cet achat (Bornage, frais notariés, frais du commissaire enquêteur, publicité de parution de l'enquête publique).

Ainsi, ce point n'est plus à l'ordre du jour et il est reporté lors d'un prochain conseil municipal après réalisation du bornage du chemin jouxtant la propriété ROYER.

Fibre optique – Avancement des travaux

Le NRO (Nœud de Raccordement optique) sera installé sur la commune d'Aubigné-Racan sur le parking de la Gare et il desservira également les communes environnantes.

Les travaux ont débuté. Une tranchée a été réalisée et ils se sont raccordés à un point existant.

Une gaine a été mise en prévision du projet d'installation d'une borne électrique à la demande de M. le Maire.

Le projet avance assez rapidement et le cheminement des prises sur chaque habitation a été répertorié.

La mise en service de la fibre optique peut être prévue début 2020.

Projet de travaux 2019 de réfection de l'Eglise

M. le Maire fait part aux élus que des travaux de réfection des murs intérieurs et des piliers doivent être réalisés au cours de l'année 2019 afin d'endiguer le salpêtre.

Ainsi, deux devis ont été sollicités auprès de la SARL PAUMARD BATIMENT et de la Société ROYER BATIMENT.

Les montants des devis vous seront communiqués après réception.

Au vu de la dégradation constatée, il paraît opportun d'exécuter ces travaux dans les meilleurs délais.

Les travaux se répartissent ainsi entre les murs de la nef, du pilier à côté de la chaire, du mur transfert nord, de 2 piliers de l'autel, de 2 chapelles rayonnantes, du dessus de l'arche, du chevet et du mur côté sud du déambulatoire de chaque côté du confessionnal seront repris sur une hauteur en soubassement.

Décision du conseil municipal :

Après diverse échanges du conseil municipal, des devis seront sollicités.

Proposition d'achat d'un véhicule pour le service technique

M. le Maire fait part de la proposition de la commission finances du 17 janvier 2019 qui suggère l'achat d'un véhicule pour le service technique.

Des devis ont été sollicités, à savoir en euros HT :

Entreprises sollicitées	Type du véhicule	Montant HT
JARDIN LOISIRS	RTV-X900-ETR avec : - attelage - gyrophare - lampe	17 946,60
SOREAU- AGRI	RTV-X1110 avec : - toit métal - pare-brise avant et essuie-glace - gyrophare - lampe - roue HDW 25x10-12 - emplacement plaque - pare choc arrondi - siège séparé type banquette - bennage hydraulique - chappe boule	15 800,00

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal est favorable à l'achat de ce véhicule chez SOREAU-AGRI.

Questions diverses à ajouter

Carte de remerciement

M. le Maire donne lecture d'une carte de remerciement suite au décès de M. Robert MARTINEAU.

Commission cantine

M. le Maire donne lecture d'un mail du 5 mars de Mme FIRMIN Julie qui informe qu'elle ne souhaite plus faire partie de la commission cantine concernant l'école Saint Joseph.

Convention de partenariat pour transfert des déchets du site de Cherré

M. le Maire donne lecture d'un courrier adressé à la Direction des Territoires, de l'Agriculture et du Développement Durable accompagné de la convention de partenariat conclue pour une période de 3 ans, relatif au transfert des déchets du site archéologique de Cherré à l'aire de dépôt par le service technique chaque lundi.

En contrepartie, la commune se verra verser une participation de 1 118,00 € par an.

Borne de recharge pour véhicules électriques

M. le Maire donne lecture d'un courrier adressé au Conseil Départemental confirmant l'intérêt de la collectivité pour le déploiement sur son territoire d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

Une délibération sera à prendre lors du prochain conseil municipal pour adhérer au groupement de commande pour la mise en place de ce projet.

Un coût estimatif de cette infrastructure et de son installation a été sollicité.

Eclairage public

M. le Maire fait part d'une demande de M. MOURIER concernant des demandes d'administrés pour que l'éclairage public s'allume à 6h15 en semaine rue de la Maison Neuve et rue du 8 Mai 1945.

Après divers échanges, il est demandé plus d'explications auprès de M. MOURIER afin d'étudier cette demande par la commission travaux éclairage public.

M. le Maire demande aux élus, s'ils ont des questions diverses à ajouter à l'ordre du jour ?

M.LEDUC demande aux élus, s'ils sont d'accord pour ajouter à l'ordre du jour le point sur un nid de poule devant chez Mme TAILLEFER ?

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents que cette question soit mise à l'ordre du jour.

a) Nid de poule devant chez Mme TAILLEFER

Le nécessaire sera fait par le service technique en enrobé à froid.

M. ANNE demande aux élus, s'ils sont d'accord pour ajouter à l'ordre du jour le point sur une date de réunion pour la commission travaux et voirie ?

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents que cette question soit mise à l'ordre du jour.

b) Réunion commission travaux et voirie

La réunion est fixée au samedi 30 mars à 9h en Mairie.

M. LEHOUX demande aux élus, s'ils sont d'accord pour ajouter à l'ordre du jour le point sur la date du vote du budget du SIAP de Mayet ?

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents que cette question soit mise à l'ordre du jour.

Réunion du SIAP

Le vote du budget du syndicat d'eau aura lieu le 21 mars.

Rappel des dates des prochaines réunions

Conseil Municipal :

- La réunion ordinaire du mois d'AVRIL (vote des comptes de gestion, compte administratif, affectation des résultats et budget primitif...) est prévue le mardi 2 à 20 h à la salle de réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.

**Le secrétaire de séance,
Jeannine HUBERT**

**Le Maire,
Philippe LEGUET**